

REUNION DU 19 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 12 mai deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Philippe MILLAC, Jean-François ROUMANIE, Jean-Claude VIBIEN, Horacio DA SILVA FERREIRA.

Mmes Brigitte SABADIN, Caroline NEUVECELLE, Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Mélanie DUFOUR, Josiane BONNET.

Excusée : Mme Corinne FERREIRA qui a donné procuration à M. Horacio DA SILVA FERREIRA

Secrétaire : M. Antonio DE JESUS PEDRO

Ordre du jour : dossier terrains bourg de LA DOUZE (intervention de M. SUDREAU), élaboration de la liste des membres de la commission communale des impôts directs, redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux d'électricité, élections européennes, questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2014 (46-2014).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2014.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 avril 2014 n'appelant aucune observation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'approuver.

TERRAINS BOURG DE LA DOUZE.

M. le Maire donne la parole à M. SUDREAU, juriste, afin qu'il intervienne au sujet des terrains situés sur la place dans le bourg.

Intervention de M. SUDREAU : « La mission, qui consiste à réaliser un dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique pour des terrains situés dans le bourg de LA DOUZE, m'a été confiée par la municipalité précédente, à l'automne 2013. J'ai été sollicité car les démarches amiables entreprises n'ont pas pu aboutir favorablement. Ce dossier concerne deux terrains. L'un, sur lequel se trouve une ruine, est la propriété de Gérard TEULET. L'autre, un terrain nu, est la propriété de LASSERRE PROMOTIONS qui l'a acheté à la commune par un acte administratif. Cet acte d'acquisition comprenait une condition selon laquelle l'acquéreur s'engageait à déposer un permis de construire concernant un projet immobilier à caractère commercial. Cette clause, non suspensive, peut-être qualifiée de légère. A ce jour, ce projet n'a pas abouti, seuls quelques schémas ont été élaborés. La précédente municipalité avait donc décidé de se rendre propriétaire de ces terrains dans le cadre d'une procédure d'expropriation. Au préalable, le Préfet doit prononcer la DUP qui doit être justifiée dans un projet. Actuellement, on peut considérer que certains locaux occupés par des associations ou ouverts au public ne sont pas adaptés. Ainsi, les locaux occupés par le club des aînés et la bibliothèque, situés à l'étage de la mairie, sont difficiles d'accès et présentent un certain danger en cas de nécessité d'évacuation. Ces motifs, de sécurité et d'accessibilité, peuvent être intégrés dans l'ébauche de la DUP. Le projet consiste donc à édifier sur ces parcelles des locaux destinés à une utilité publique répondant aux normes. Ce projet n'est pas figé, il est évolutif juridiquement et économiquement mais l'intérêt public doit demeurer, conformément au code de l'expropriation, afin d'obtenir l'accord du préfet. La solution amiable est aussi envisageable. M. TEULET peut être le porteur du projet. Dans cette éventualité, la commune n'a pas la pleine maîtrise du projet. La DUP peut ne concerner qu'une parcelle. Les notions d'ordre esthétiques sont recevables, notamment dans ce bourg où l'architecture est intéressante. Un parking peut être envisagé, à condition qu'il y ait adéquation entre le nombre de places et les besoins générés par le projet».

M. le Maire indique que ces terrains ne peuvent être laissés en l'état en raison de l'image dévalorisée du bourg et de besoins pour les associations, mais aussi en commerces et logements locatifs. De plus, la commune doit être dynamisée, elle est située dans la 2^{ème} ceinture du Grand Périgueux, en phase d'extension. M. le Maire informe qu'il a rencontré M. TEULET et que les négociations sont en bonne voie. Le projet serait alors porté par cet investisseur, lequel assumerait le financement et la gestion des loyers. L'enveloppe financière maximum serait de l'ordre d'un million d'euros. Un contact sera donc pris avec LASSERRE PROMOTION pour négocier le rachat du terrain. L'issue amiable sera préférée à la procédure de justice.

M. VIBIEN indique qu'il n'a pas été possible de s'arranger avec M. TEULET. Les maires successifs n'ont pas pu, non plus, faire aboutir ce projet. C'est la raison pour laquelle cette procédure avait été décidée.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAU ELECTRICITE (47 - 2014).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité (le montant, pour 2014, est de 195 €).

ELABORATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (48-2014).

La commission communale des impôts direct (CCID), chargée de l'examen des modifications des évaluations cadastrales (propriétés bâties et non bâties), doit être renouvelée, la durée de mandat de la commission étant la même que celle du conseil municipal. Cette commission est composée de 6 commissaires et du Maire. Le conseil municipal doit composer une liste de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants, chaque catégorie de contribuable doit être représentée (1 propriétaire de bois, 1 propriétaire extérieur à la commune, représentation des principaux hameaux). Le directeur des services fiscaux désignera les membres de la commission parmi la liste établie par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

Délégués titulaires

SALIVES Jean-Claude (propriétaire bois)
BOUDY Francis
LIMOUZY Maurice
LAMEGIE Bernard
FERREIRA Corinne
DEFFIEUX Yvon (LACROPTE)

Délégués suppléants

FAURE Bernard (propriétaire bois)
DA SILVA FERREIRA Horacio
BONNET Josiane
VIBIEN Jean-Claude
DUFOUR Mélanie
GUINOT Jacky (SAINT FELIX DE REILHAC)

DESMOND Annie (propriétaire bois)
GUY Mélanie
DE JESUS PEDRO Antonio
JALLET Sylvie
MILLAC Philippe
POMPOUGNAC Roger (SAINT PIERRE
DE CHIGNAC)

POMPOUGNAC Philippe (propriétaire bois)
ROUMANIE Jean-François
DE REGNAULD DE LA SOUDIERE Thierry
NEVEUCELE Caroline
SABADIN Brigitte
LADEUIL Daniel (LACROFTE)

Adjoint délégué susceptible d'assurer la présidence en cas d'empêchement de M. le Maire :
Philippe POMPOUGNAC.

ELECTIONS EUROPEENNES.

Préparation des élections européennes – organisation matérielle

Il est demandé aux élus de bien vouloir tenir le bureau de vote le 25 mai.

QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

Mme FERREIRA rejoint la séance.

M. MILLAC et Mme JALLET interviennent au sujet du bulletin municipal. Deux entreprises on été contactées pour en réaliser l'impression. Le devis le moins disant s'élève à 416 € HT. Ce bulletin pourrait être distribué la 1^{ère} semaine de juin.

Mme BONNET informe qu'un projet de galerie d'art dans la mairie est en cours.

M. le Maire et Mme SABADIN interviennent au sujet des TAP (temps d'activités périscolaire). A compter de la rentrée prochaine, les TAP devraient se dérouler le vendredi après-midi avec l'appui, notamment, de bénévoles ayant une expérience professionnelle. Cette formule, qui doit être validée par l'Inspection Académique, permettrait de proposer aux enfants des activités diversifiées sur un temps plus long.

Mme SABADIN informe que la coopérative scolaire est confrontée à un problème de financement pour la sortie annuelle de la classe des CM1/CM2 au collège de Vergt. L'enseignante sollicite la commune pour une prise en charge de ce déplacement. Le conseil municipal accepte.

M le Maire rappelle que le conseil municipal a voté un crédit pour l'acquisition d'un cadeau de fin de scolarité pour les enfants de CM2. Après discussion avec Mme la directrice de l'école, il a été décidé d'offrir un dictionnaire à chaque enfant.

M. ROUMANIE informe des risques d'incendie liés aux autorisations de brûlage lorsque les déchets sont déposés en grandes quantités, comme cela est le cas au niveau de la gare des Versannes.

M. le Maire indique que, pour les administrés qui ne disposent pas des moyens suffisants pour acheminer leurs encombrants vers la déchetterie, un service municipal d'enlèvement, non pérenne, pourrait être proposé. Pour les déchets verts, un broyeur pourrait être une solution.

Après renseignements pris auprès d'autres communes, M. POMPOUGNAC expose les tarifs qui pourraient être appliqués à LA DOUZE pour la location de la salle des fêtes :

Tarif particuliers et associations de la commune : 150 €.

Tarif demandeurs extérieurs à la commune : 300 €.

Une location gratuite annuelle accordée à chaque association.

Un tarif de 100 €, accordé une fois par an, aux agents municipaux.

Tarif ménage : 25 €.

Caution en cas de dégradation : 200 €.

Caution ménage : 100 €.

M. le Maire propose d'adopter les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Les élus de la commission technique seront chargés de la logistique : état des lieux, remise des clés.

M. le Maire remercie chacun d'avoir participé à la belle cérémonie du 8 mai. Il rappelle à M. VIBIEN qu'il avait signé l'autorisation de cette cérémonie exceptionnelle lorsqu'il était maire et qu'il n'y avait donc pas lieu d'en faire reproche à un ancien combattant.

M. VIBIEN indique qu'il n'a pas de rancœur. Il précise que les 4 dernières années il n'a pas été invité au repas des anciens combattants.

Concernant la voirie, M. le Maire informe que les agents techniques continuent leur programme d'entretien. Chaque agent aura en charge un secteur (bourg de LA DOUZE, des VERSANNES et en périphérie). La route de Laulurie, partie « raccourci », doit faire l'objet d'une réfection urgente, avant l'arrivée des clients du camping. Des devis ont été demandés. A ce jour le montant proposé par le mieux disant s'élève à 3 183 €.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le mieux disant, après réception d'un autre devis.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Compte tenu que cette dépense n'était pas budgétée, M. le Maire propose de prélever les crédits nécessaires sur les dépenses imprévues et d'adopter la délibération modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014

Diminution des crédits en dépenses :

* article 020 (dépenses imprévues) : 3 200 €

Augmentation des crédits en dépenses :

* article 2315-88 (voirie) : 3 200 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

M. le Maire intervient au sujet de la réalisation du lotissement de la Falfie. Il précise qu'il est favorable à ce projet car la commune a besoin de logements compte tenu de son évolution démographique. Cependant, il fait part à M. VIBIEN de son étonnement à la réception d'une proposition d'arrêté autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition et mentionnant que les travaux de goudronnage étaient à la charge de la commune. De plus, l'article 20 du règlement du lotissement, cosigné par M. VIBIEN précise aussi « les travaux de goudronnage seront pris en compte par la mairie ». Cependant, cette prévision de travaux n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

M. VIBIEN indique que, après réalisation d'un lotissement, en général, les communes récupèrent la voirie. Pour ce qui concerne ce lotissement, le pétitionnaire a préparé la voirie et les branchements pour les différents réseaux. La dernière couche de goudron devait être à la charge de la commune, une fois les lots terminés, pour un montant d'environ 6 000 €. Un calcul sur retour d'investissement permet d'obtenir la somme de 44 500 € pour la commune (16 branchements assainissement à 750 €, taxes diverses : TLE et taxe forfaitaire sur la cession des terrains constructibles). Par la suite le produit des taxes d'habitation apportera de nouvelles recettes.

M. BESSE, le maître d'œuvre, est autorisé à intervenir. Il précise qu'il a reçu pour mission de construire ce lotissement dont le projet a été élaboré en 2012. Si cet arrêté municipal n'est pas signé, trois permis de construire ne pourront pas être signés, dont deux prévus en fin de mois. Cette situation générerait des problèmes financiers et une désillusion pour les demandeurs, parmi lesquels 2 familles avec enfants. M. BESSE demande au conseil municipal une décision cohérente.

M. le Maire indique que son discours est constant quant au nécessaire développement de la commune. Il note que ce lotissement aurait pu aboutir si la proposition de toits plats, pour du locatif social, avait été acceptée par le maire précédent. Concernant les travaux de goudronnage, il paraît difficile d'intervenir chez un privé. Cette voirie ne fait pas partie du domaine communal. Après cession de cette voirie à la commune, les travaux d'entretien pourront être réalisés.

M. le Maire propose au conseil de se prononcer sur la prise en charge, par la commune, des travaux de goudronnage.

Pour : M. VIBIEN.

Abstentions : Messieurs ROUMANIE et FERREIRA. Mesdames BONNET et FERREIRA.

Contre : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Antonio DE JESUS PEDRO, Philippe MILLAC. Mmes Brigitte SABADIN, Caroline NEUVECELLE, Sylvie JALLET, Mélanie GUY, Mélanie DUFOUR.

M. BESSE prend acte mais se dit inquiet quant au délai nécessaire pour fournir la nouvelle attestation de caution à la DDT.

M. le Maire indique que les démarches seront entreprises très rapidement pour que l'arrêté soit modifié et signé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures.